

## DÉPARTEMENT DE LA LOIRE VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2022

Le Maire certifie:

1°/ Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi;

2°/ Que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie sous huitaine et qu'il n'a pas été présenté d'observation;

3°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 23 membres présents au début de la séance, à savoir :

## Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHÉON, M. ROCHETTE, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, Mme HAMIDI, adjoints,

M. GAWEL, M. OLIVIER, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme BRUYERE, Mme CHELLIG, Mme AIVALIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme CHOUAL, M. RANCON, M. AKCAYIR, M. SIBAUD, M. BOURGIN, conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme MARMORAT à M. VASSELON Mme DI DOMENICO à M. ARBAUD M BARNIER à M. FARA Mme DAVID à Mme JACQUEMONT Mme BRETON à Mme CHAMPAGNAT Mme BONJOUR à M. ROCHETTE M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON Mme BURNICHON à Mme HAMIDI

#### Membres excusés:

M. SIMONETTI, Mme CHAUMAYRAC

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

## VILLE DU CHAMBON FEUGEROLLES REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2022 DÉLIBÉRATION N° DCM- 12102022-02

## SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE - EFFACEMENTS DE DETTES « EAU » DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Le conseil municipal est amené à constater l'effacement de dettes qui se rapportent à des factures d'eau pour un montant de 211,10 € TTC pour lesquelles la commission de surendettement et le tribunal de commerce de Saint-Etienne ont prononcé une décision d'effacer ces dettes dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Compte tenu du transfert des compétences liées à la gestion de l'eau potable en 2016 à Saint-Etienne Métropole, les extinctions de dettes antérieures à ces dates apparaissent désormais au budget principal. Aussi, il convient d'en demander le remboursement auprès de la Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

SOLLICITE le remboursement d'un montant total de 211,10 € TTC pour l'eau auprès de Saint-Etienne Métropole, minoré le cas échéant, des créances admises antérieurement en nonvaleur,

DIT que le montant des recettes correspondantes sera encaissé sur le chapitre concerné du budget de l'exercice courant,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à passer les écritures comptables correspondantes sur le budget de la commune.

Le Maire

David FARA

Ont signé au registre tous les membres présents.

Samia HAMIDI

Secrétaire de séance

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le .Q.21.A.4.2.2.2.2
Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale des services

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite du présent arrêté.